

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Béatrice MAZZOCCHI à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à M. Stefano TEILLET.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0048 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MADAME VIRGINIE PRADAL DANS LE CADRE DU VOYAGE À AVIGNON POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2021DELIB0129 en date du 16 décembre adoptant le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement temporaire des agents et des élus,

Vu l'avis de la Commission Culture du 07 juin 2023,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer certaines missions dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que Madame Virginie Pradal, Adjointe au Maire déléguée à la Culture assistera au Festival d'Avignon, afin de pouvoir sélectionner de nouveaux spectacles et enrichir ainsi la programmation culturelle 2024 de Bry-sur-Marne,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame Virginie Pradal afin qu'elle puisse être remboursée par la Commune dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n°2021DELIB0129 en date du 16 décembre 2021 adoptant le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement temporaire des agents et des élus des dépenses engagées par ses soins dans le cadre de sa venue au Festival d'Avignon du 11 au 30 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{er} : DONNE mandat spécial à Madame Virginie PRADAL pour participer au Festival d'Avignon du 11 au 30 juillet 2023, dans le cadre de la programmation culturelle 2024 du Théâtre de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Afin d'être remboursée des dépenses engagées, Madame Virginie PRADAL présentera un état des frais accompagné de toutes les pièces justificatives.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juin 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

